

A2C HOLDING

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 13, avenue Lamartine -13910 MAILLANE
979 801 628 RCS TARASCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-deux mai,
A 18 heures,

Monsieur Anthony CARRASSO,
demeurant 125 chemin des Muletiers, 13910 MAILLANE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions sociales de 1 euro composant le capital social de la société
A2C HOLDING,

Associé unique et Président de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 250 000 euros,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 21 mai 2024 à MAILLANE aux termes duquel Monsieur Anthony CARRASSO fait apport de neuf cents (900) actions sociales de la société FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 67, avenue de la Libération -13210 SAINT REMY DE PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 908 541 014, représentant 90 % du capital et des droits de vote de ladite société

Ledit apport étant évalué à 250 000 euros

- du rapport de la société CELLIER AUDIT, commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 4 avril 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.



DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 250 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 251 000 euros, au moyen de la création de 250 000 actions sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les actions sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le début de l'article reste inchangé.

Il est ajouté le paragraphe suivant :

"Suivant décision de l'associé unique en date du 22 mai 2024, le capital social a été augmenté de 250 000 euros au moyen au moyen de l'apport effectué par Monsieur Anthony CARRASSO de la pleine propriété de 900 actions sociales de la société FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE. A l'issue de cette opération, le capital social est porté à la somme de 251 000 euros"

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **deux cent cinquante un mille (251 000) euros**.

Il est divisé en 251 000 actions de un (1) euro chacune, entièrement libérées, et de même catégorie."

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Anthony CARRASSO

